

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BLOIS

Blois le 25 mars 2019

LC 22/19 HG/CS

Objet : Saisie immobilière et R.I.N.

Mon Cher Confrère,

J'attire votre attention sur la décision prise le 13 février 2019 par le Conseil National des Barreaux qui réforme le R.I.N. et apporte des modifications dans la rédaction des clauses types des trois cahiers figurant en annexe du R.I.N. pour la saisie immobilière, la licitation et la liquidation judiciaire.

Ces modifications doivent évidemment être respectées sous peine de rendre nulles les poursuites engagées pour le compte d'un client.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué Confrère.

Le Bâtonnier,
Hervé GUETTARD

